

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 14	L'an deux mille seize le vingt-quatre novembre à vingt heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis FELFLI. <u>Date de convocation :</u> Le 17 novembre 2016 <u>Secrétaire de séance :</u> Nadine CUSIN
<u>Présents :</u> Jean-Louis FELFLI, Maryline DURET, Christophe BOYER, Zohrah THIEBAUD RALAIDOVY, Rémy FERNANDES, Jean-Baptiste LACROIX, Johann LOCATELLI, Nadine CUSIN, Thierry DEFFAYET, Jérôme WAHL, Arnaud POLLET, Odette LAUDE, Christophe POINSSOT. <u>Absent(e)(s) avec procuration :</u> Vincent TISSOT <u>Absent(e)(s) sans procuration :</u> Rémy FERNANDES	

Début de séance : 20 h 35
Délibérations à main levée
Secrétaire de séance : Nadine CUSIN

1 - OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA C.C.P.C, LES COMMUNES DE ANDILLY, COPPONNEX, CERCIER, CERNEX, CUVAT, MENTHONNEX EN BORNES, SAINT BLAISE, VILLY LE BOUVERET ET VOVRAY EN BORNES.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE RELATIF A L'ELABORATION DES P.L.U ET ANNEXES SANITAIRES DES COMMUNES MEMBRE DU GROUPEMENT.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et les Communes d'Andilly, de Copponex, de Cercier, de Cernex, de Cuvat, du Sappey, de Menthonnex-en-Bornes, de Saint-Blaise, de Villy-le-Bouveret et de Vovray-en-Bornes ont constitué un groupement de commande pour le marché de service relatif à l'élaboration des Plans locaux d'urbanisme et des annexes sanitaires (délibération n°2015-09-112).

Le coordonnateur du groupement de commande est la Communauté de communes du Pays de Cruseilles.

Monsieur Eric Meynet a été missionné en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'élaborer le cahier des charges et d'assister le groupement de commandes pendant la consultation.

Un appel d'offres ouvert commun aux onze pouvoirs adjudicateurs a été lancé.

Un avis de pré-information a été publié au JOUE et BOAMP le 13/10/2015.

Puis un avis d'appel public à la concurrence a été publiée le 13/11/2015 au JOUE et au BOAMP et le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme : <http://mp74.fr>

Il y a eu 25 retraits de Dossier de consultation sur la plateforme.

La remise des offres a été fixée au 14/12/2015 avant 12h00.

Tous les plis ont été remis dans les délais (4 plis papiers et 5 offres électroniques)

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes s'est réunie en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Monsieur Eric MEYNET le 15/12/2015 pour l'ouverture des plis. Réunie une seconde fois le 19/01/2016, la Commission d'appel d'offres, après analyse des offres par Monsieur Eric Meynet et sur proposition de ce dernier, a déclaré l'appel d'offres ouvert infructueux.

Une lettre de consultation a été envoyée à 8 candidats (sur 9) ayant remis une offre inacceptable ou irrégulière. L'offre d'un des candidats a été qualifiée d'inappropriée selon la définition de l'article 35 du Code des marchés publics, ainsi celui-ci a été écarté de la procédure de négociation.

La procédure négociée a été menée via la plateforme de dématérialisation le 25/01/2016. Les candidats ont remis une nouvelle offre négociée au 09/02/2016 avant 12h00.

Les 8 plis sont arrivés dans les délais.

La Commission du groupement de commandes s'est réunie le 9 février 2016 à 17h30 pour l'ouverture des plis puis s'est réunie le 22 février 2016 où l'assistant à maîtrise d'ouvrage a remis son rapport d'analyse des offres. Le candidat arrivé en tête du classement a été invité à remettre une nouvelle proposition pour le vendredi 25/02/2016. La Commission du groupement de commande réunie le 29 février 2016 a émis un avis favorable pour retenir la candidature du groupement: Agence des territoires (mandataire), AGRESTIS ECO-DEVELOPPEMENT, SARL TECTA, NICOT CONSEILS et SARL EFU pour un montant global de 421 042,50 € HT décomposé comme suit par collectivités:

Collectivités	Tranche ferme	Tranche condit. évaluation environnementale	Total € HT
ANDILLY	33 510,00	5 480,00	38 990,00
CERCIER	30 720,00	4 670,00	35 390,00
CERNEX	34 630,00	5 480,00	40 110,00
COPPONEX	34 070,00	5 480,00	39 550,00
CUVAT	27 150,00	5 480,00	32 630,00
Le SAPPEY	29 040,00	4 670,00	33 710,00
MENTHONNEX-EN-BORNES	34 630,00	5 480,00	40 110,00
SAINT-BLAISE	27 920,00	4 670,00	32 590,00
VILLY-LE-BOUVERET	32 160,00	4 670,00	36 830,00
VOVRAY-EN-BORNES	28 480,00	4 670,00	33 150,00
CCPC	57 982,50	0,00	57 982,50
TOTAL	370 292,50	50 750,00	421 042,50

Les offres ont été classées selon les critères de Prix des prestations: 35% et Valeur technique: 65 %

Vu en annexe, l'avis favorable de la Commission de groupement de commande du 29.02.2016 ;

Vu en annexe, le cahier des clauses particulières certifié le 30.03.2016 ;

Vu en annexe, l'acte d'engagement spécifique à la commune de CERNEX du 10.2015.

Considérant l'ensemble de ce qui précède et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

✓ **DECIDE** d'attribuer le marché au groupement « Agence des Territoires » mandataire, Agrestis Eco développement, TECTA, NICOT Conseils, EFU pour un montant de 421'042 € et 50 cts, toutes tranches confondues dont part de la commune de CERNEX à 40'110 € ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents contractuels liés au marché;

✓ **DEMANDE** à Madame la Sous-Préfète de St Julien en genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

POUR 13 - ABSTENTION 00 - CONTRE 00

2 - OBJET : RECRUTEMENT PERISCOLAIRE EN « EMPLOI AVENIR »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de répondre aux exigences d'encadrement du périscolaire pour 2016 et 2017, il est nécessaire de prévoir deux plein temps.

Dans ce cadre, nous devons recruter deux postes en contrat « Emploi Avenir » d'une durée contractuelle de 36 mois.

Contrat pour lequel l'employeur reçoit une aide égale à 75 % du montant brut du SMIC à laquelle s'ajoutent certaines exonérations de charges sociales.

En contrepartie, une convention fixant les actions de formation et d'accompagnement est signée entre un représentant de l'Etat, l'employeur et le bénéficiaire du contrat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents en contrat « emploi avenir » à temps plein pour une durée contractuelle de 3 ans,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux recrutements d'agents en contrat « emploi avenir ».

✓ **INFORME** qu'en application de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, un délai de recours de deux mois peut-être exercé auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

POUR 13 - ABSTENTION 00 - CONTRE 00

Fin de séance à 21 h

Le Maire,
Jean-Louis FELFLI

